

Descriptif de module

Domaine : Santé

Filière : Ergothérapie

Année : 2025-2026

1. Intitulé du module : Intégration 3

Code : S.ER.SO.2373.F.25

Type de formation : Bachelor

Niveau :

- ☐ Module de base
- ☒ Module d'approfondissement
- ☐ Module avancé
- ☐ Module spécialisé

Type :

- ☒ Module principal
- ☐ Module lié au module principal
- ☐ Module facultatif ou complémentaire

Caractéristique :

- ☒ Module obligatoire dont l'échec définitif entraîne l'exclusion définitive de la filière selon l'art. 32 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO du 2 juin 2020.

Organisation temporelle :

- ☒ Module sur 1 semestre
- ☐ Module sur 2 semestres
- ☒ Semestre d'automne
- ☐ Semestre de printemps

2. Organisation

Crédits ECTS : 3

Langue principale d'enseignement :

- ☒ Français
- ☐ Autres (préciser la langue)

Autres compétences linguistiques :

- ☒ (préciser la langue) Lecture d'articles scientifiques en anglais

Exigences liées à la fréquentation de la formation :

Présence obligatoire aux Journées Interprofessionnelles (JIP) de l'unité 1 et aux ateliers de discussion de l'unité 3.

3. Prérequis

- ☐ Avoir validé le(s) module(s)
- ☐ Avoir suivi le(s) module(s)
- ☒ Pas de prérequis
- ☐ Autre :

4. Compétences visées

A. Rôle d'Expert·e :

A1. Comprendre les fondements conceptuels et les théories internationalement reconnues de l'ergothérapie, de la science de l'occupation et des disciplines scientifiques de référence et appliquer efficacement ses compétences d'expert·e en facilitation des occupations afin de favoriser la participation de sa clientèle à la société.

A2. Mener et coordonner sous sa responsabilité la démarche d'ergothérapie centrée sur les patient-es/client-es dans leur champ d'occupations.

A3. Déterminer et justifier les méthodes d'évaluation et d'intervention appropriées, spécifiques à la situation et scientifiquement fondées et les employer correctement.

A4. Analyser les occupations et les facteurs environnementaux et les adapter aux besoins des patient-es/client-es.

A5. Analyser les facteurs sociaux, spatiaux, temporels, culturels, institutionnels et politiques et en prendre compte, dans ses interventions.

A6. Utiliser les ressources à disposition, identifier les contraintes et mettre en place l'assistance permettant aux patient-es/client-es de réaliser les occupations souhaitées.

B. Rôle de Communicateur·trice :

B1. Communiquer de manière adéquate avec les patient-es/client-es sur la situation et les ressources disponibles et favoriser une compréhension mutuelle pour une prise de décision partagée.

B2. Permettre aux patient-es/client-es de participer au processus de décision par son style de communication et la mise en place de mesures de soutien et renforcer ainsi leur autonomie.

C. Rôle de Collaborateur·trice :

C1. Travailler avec respect et sur un pied d'égalité avec les autres professionnels de la santé et du social à la recherche de solutions permettant de fournir des prestations optimales aux individus ou aux groupes de patient-es/client-es.

C2. Apporter, en tant que membres d'une équipe professionnelle et interprofessionnelle, la perspective de l'ergothérapie en montrant de quelle manière la capacité d'agir et les occupations influencent la santé, le bien-être et la participation à la société.

D. Rôle de Leader :

D1. Organiser ses propres activités professionnelles, assumer ses responsabilités envers leurs patient-es/client-es et gérer de manière durable les ressources disponibles afin de délivrer des services d'ergothérapie efficaces.

F. Rôle d'apprenant·e et de formateur·trice :

F1. Soutenir son propre processus d'apprentissage ainsi que celui de leurs collègues en créant des conditions d'apprentissage favorables.

F2. Transmettre ses savoirs spécifiques en ergothérapie aux patient-es/client-es, à leur équipe et aux autres personnes concernées.

G. Rôle de Professionnel·le :

G2. Respecter, dans l'exercice de sa profession, le code professionnel de l'Association Suisse des Ergothérapeutes (ASE) et le code déontologique de la Fédération mondiale des ergothérapeutes (WFOT).

G3. Mobiliser ses aptitudes et ses forces personnelles de façon adéquate pour promouvoir le développement de la profession d'ergothérapeute.

5. Objectifs généraux d'apprentissage

- Mettre en œuvre une démarche ergothérapeutique à partir d'une situation rencontrée en formation pratique
- Justifier les éléments de la démarche ergothérapeutique et du raisonnement professionnel
- Mettre en œuvre une réflexion éthique à partir d'une situation rencontrée en formation pratique
- Formuler et argumenter une décision pour résoudre un enjeu éthique
- Expérimenter des situations de collaboration interprofessionnelle avec d'autres étudiant-es des filières du domaine santé
- Identifier et appliquer des outils, moyens ou stratégies de gestion des conflits dans la collaboration interprofessionnelle

6. Contenu et formes d'enseignement

Unité 1 – Collaboration interprofessionnelle (1 ECTS) – 20 périodes

Contenus :

- Activité 1 : semaine d'éducation interprofessionnelle (EIP) en collaboration avec HESAV (semaine 49, 8 périodes théoriques, 2 ateliers de 4 périodes et 8 périodes de validation)

- Activité 2 : journée interprofessionnelle (JIP) en collaboration avec HESAV, La Source, le CHUV, et l'UNIL (semaine 49, 4 périodes)
- Apport théorique sur la gestion du conflit, TeamSTEPPS, habiletés de pensée
- Activité en groupe interprofessionnel étudiant-es sur des vignettes cliniques
- Activité de formation du groupe de travail

Unité 2 – Appliquer la démarche ergothérapeutique (1 ECTS) – 12 périodes

Contenus :

- Ateliers de discussions thématiques en sous-groupes autour de la démarche ergothérapeutique, sur la base des situations choisies en formation pratique :
 1. Collecte et organisation des données (4p)
 2. Profil et état occupationnels (4p)
 3. Problématisation et plan de traitement (4p)

Unité 3 – Appliquer une réflexion éthique (1 ECTS) – 13 périodes

Contenus :

- Définir l'éthique et les six types d'enjeux éthiques rencontrés en pratique (2p)
- Le cadre éthique quadripartite (1p)
- Les dix étapes de la réflexion éthique (2p)
- Ateliers de discussions (8p) : les dix étapes de la réflexion éthique appliquée à des vignettes cliniques

Modalités pédagogiques

- | | | |
|---|-------------------------------------|---|
| ☒ Cours magistral | ☐ Séminaire | ☐ Projet |
| ☒ Atelier/laboratoire | ☐ Simulation | ☐ Formation pratique/stage |
| ☒ Modalité digitale | ☐ Tutorat | ☒ Autre (préciser) : jeux de rôles, cours enregistrés |

7. Modalités d'évaluation et de validation

- | | | |
|---|--|-----------------------------------|
| ☐ Écrit | ☒ Oral | ☐ Pratique |
| ☒ Dossier | ☐ Autre : | |

En première session, le module est validé si l'étudiant-e obtient au moins la qualification E au module.

Si l'étudiant-e obtient la qualification Fx, elle ou il est en remédiation.

Si l'étudiant-e obtient la qualification F, elle ou il est en répétition.

Les évaluations ou les unités sont notées au 1/10 de point. La note du module est la moyenne pondérée des notes obtenues aux unités 1 et 2. La note finale du module est arrondie au 1/10 de point si elle est inférieure à 4 et au 1/2 point si elle est supérieure à 4.

En première session, les unités 1 et 2 sont évaluées chacune sur 6. L'unité 1 vaut 1/3 de la note finale au module, l'unité 2 vaut 2/3 de la note finale au module. L'unité 3 est validée par la participation (obligatoire) des étudiant-es à tous les ateliers de discussions.

Unité 1 : Dossier écrit, en groupe interprofessionnel

La semaine d'éducation interprofessionnelle est évaluée sur la base d'un dossier écrit, selon les critères fournis par les organisatrices et les organisateurs de la semaine EIP. La présence est obligatoire. Une pénalité de 1 point (sur 6) par demi-jour manqué est appliquée sur la note de l'unité. En cas d'absence justifiée par un certificat écrit, un travail compensatoire fourni par les organisatrices et les organisateurs de l'EIP est réalisé.

La journée interprofessionnelle n'est pas évaluée mais la présence est obligatoire. Une pénalité de 1 point (sur 6) est appliquée sur la note finale de l'unité en cas d'absence non justifiée. En cas d'absence justifiée par un certificat écrit, un travail compensatoire fourni par les organisateur·ices des JIP est réalisé.

Unité 2 : Dossier écrit, individuel

Le dossier écrit présente une démarche ergothérapeutique. Ce dossier de neuf pages (marge d'une demi-page) est élaboré sur la base d'une situation rencontrée lors de la période de formation pratique précédente et pour laquelle l'étudiant·e a récolté des données anonymisées, avec l'autorisation de la ou du PF et de la ou du client·e. Une vignette clinique peut être fournie par le responsable de module à tout·e étudiant·e qui n'a pas accompli au minimum la moitié de sa formation pratique (jusqu'aux analyses de pratique de mi-stage) et n'a pas pu finaliser sa récolte de données. Dans ce cas de figure, le dossier est construit sur la base de la vignette.

Le dossier comporte les étapes de la démarche, de l'évaluation initiale (incluant l'organisation des données) au plan de traitement. La réalisation du dossier est soutenue par les différents ateliers de discussion.

Le dossier doit être mis en ligne sur Moodle, dans la boîte de dépôt prévue à cet effet, au plus tard en fin de semaine 51 (vendredi 20h). Un dossier rendu hors délai mais avant la fin de la semaine 4 (vendredi 20h) obtient au maximum la note 4 pour l'unité. Un dossier rendu après la semaine 4, obtient 1.

Unité 3 : Participation aux ateliers

La participation à chaque atelier de discussion permet de valider l'unité 3 (aucune note n'est fixée en première session). En cas d'absence à un atelier, quelle qu'en soit la raison, l'étudiant·e doit fournir un travail compensatoire individuel écrit de deux pages environ, à l'enseignant·e référent·e. Le travail compensatoire vise à faire acquérir à l'étudiant·e les compétences visées lors des ateliers. Les consignes sont fixées par l'enseignant·e référent·e en fonction de l'atelier de discussion manqué. Le travail compensatoire doit être rendu au plus tard à la veille de l'atelier suivant (le vendredi pour le lundi, le cas échéant). En cas de non-rendu d'un travail compensatoire dans les délais impartis, l'unité doit être remédiée.

Les conditions de validation, remédiation et répétition des unités 2 et 3 sont présentées aux étudiant·es au plus tard le jour de la présentation du module. Celles de l'unité 1 seront précisées au plus tard à la semaine 48.

Pour l'ensemble des travaux réalisés durant le module, l'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative est permise en respectant les conditions suivantes : en aucun cas, les documents ou partie de document remis par les enseignant·es, obtenu sur le lieu de formation pratique ou concernant la clientèle rencontrée ne doivent être téléversés dans les applications.

Pour des raisons d'intégrité intellectuelle, il est nécessaire de mentionner les outils d'intelligence artificielle générative utilisés, ainsi que l'objectif de leur utilisation (synthèse, explication, inspiration, citation, création d'images, de ppt...).

8. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

☒ Remédiation possible

☐ Pas de remédiation

☐ Examen complémentaire

☐ Travail additionnel

Conformément à l'art. 29, al. 4 du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO du 2 juin 2020, la note obtenue après remédiation est E en cas de réussite ou F en cas d'échec.

Le module est en remédiation si la note finale du module est comprise entre 3.5 et 3.9. Seule l'unité dont la note est inférieure à 4 doit être remédiée. Les cas particuliers s'appliquent pour les unités suivantes :

Unité 1 : L'étudiant-e doit remédier cette unité en cas de plus de deux demi-journées d'absence au total, à la semaine EIP et aux JIP, quelle que soit la note finale au module.

Unité 3 : L'étudiant-e doit remédier cette unité si elle ou il a manqué un atelier et n'a pas rendu le travail compensatoire dans les délais, quelle que soit la note finale au module.

Les étudiant-es qui valident une unité en remédiation obtiennent la note de 4 à l'unité ou aux unités remédiées et au module.

Unité 1 : L'étudiant-e rédige individuellement un dossier d'environ quatre pages sur la base des commentaires transmis par les organisateur-ices de la semaine EIP et des JIP, et transmet par courriel à la personne référente, au plus tard en semaine 37.

Unité 2 : L'étudiant-e corrige le dossier, sur la base des commentaires de l'enseignant-e référent-e et lui remet par courriel au plus tard en semaine 18 (avant la période de formation pratique suivante). Le nombre de pages maximum reste le même qu'en première session.

Unité 3 : L'étudiant-e rédige individuellement un dossier de maximum 10 pages. L'étudiant-e y développe une réflexion éthique en dix étapes pour résoudre une situation éthique décrite par une vignette transmise par l'enseignante responsable de module. Dans ce dossier, l'étudiant-e propose également une courte réflexion personnelle sur la manière dont la réflexion éthique peut être mobilisée dans la prochaine période de formation pratique. Le dossier est à remettre par courriel à l'enseignante responsable de module au plus tard en semaine 37.

Répétition

☐ Écrit

☒ Oral

☐ Pratique

☒ Dossier

☐ Autre :

Les activités d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation peuvent être différentes pour un-e étudiant-e qui suit un module pour la première fois et pour celui ou celle qui le répète.

Le module est en répétition si la note totale du module est inférieure à 3.5 en première session ou inférieure à 4 en remédiation. La répétition a lieu au plus tôt dans le semestre suivant l'échec. Les étudiant-es en répétition suivent l'entier du module avec la volée suivante (25-28), selon les modalités définies dans le descriptif de module actualisé pour cette volée.

Conformément à l'art. 31, l'échec à un module est définitif lorsque les résultats restent insuffisants après répétition.

9. Remarques

Pour l'unité 1, l'ensemble des informations (répartitions en groupe, critères d'évaluation) sont transmises par les organisateur-ices peu de temps avant la semaine EIP et les JIP.

La description du dossier, les critères d'évaluation de l'unité 2 ainsi que les moyens de récolte de données mis à disposition sont présentés aux étudiant-es et mis sur Moodle au semestre de printemps 2025 (semaine 23).

Les groupes, pour l'unité 3, sont transmis au début du semestre d'automne sur Moodle, par l'enseignante responsable du module. Les vignettes sont transmises au début du premier atelier par chaque enseignant-e référent-e de groupe.

10. Bibliographie principale

André, B. (2020). *Les conflits, c'est la vie : Oser les désaccords et avancer quand même*. Editions la Boîte à Pandore.

Drolet, M.J., & Maclure, J. (2016). Les enjeux éthiques de la pratique de l'ergothérapie : Perceptions d'ergothérapeutes. *Approches inductives*, 3(2), 166-196. <https://doi.org/10.7202/1037918ar>

Drolet, M.J., & Ruest, M. (2021). *De l'éthique à l'ergothérapie*, 3^e édition. Presses de l'Université de Québec

Fischer, A. G. (2009). *Occupational therapy intervention process model: a model for planning and implementing top-down, client-centered, and occupation-based interventions*. Three Star Press.

Staines, A., Baralon, C., & Farin, A. (2016). TeamSTEPPS: des outils de travail en équipe pour la sécurité des patients. *Risques et Qualité*, 13(3), 159-164.

11. Enseignant.e.s

R. Bertrand, E. Bourlout, A. Deblock-Bellamy, L. Décastel, M.-J. Drolet, H. Libon, M. Gecaj, M. Pajor, M. Siegenthaler, V. Simonet, M.-G. Wick.

Nom du/de la responsable de module :

DECASTEL Laure

Descriptif validé le :

2 juin 2025

Descriptif validé par :

BERTRAND LEISER Martine